

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 27 10 juin 2011

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS N° 27 du 10 juin 2011

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Sécurité privée et agrément de son dirigeant - Agrément n° 1671
Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0329 du 6 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées et agrément de son dirigeant - Agrément n°ARP/ 132
Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0330 du 6 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée et agrément de son dirigeant - Agrément n° 1752
Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0331 du 6 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité - Agrément n° 1763
Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0335 du 6 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité - Agrément n° 1774
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
Objet : CDAC du 18 mai 2011 – extension d'un ensemble commercial par création d'un centre-auto à l'enseigne « MAXAUTO » d'une surface totale de vente de 350 m² à Péronne5
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Objet : Attribution du mandat sanitaire en qualité de vétérinaire sanitaire dans le département de la Somme5
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale d'Acheux-en-Vimeu du 28 avril 2011 - Arrêté du 30 mai 2011
Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale de Bernay-en-Ponthieu en date du 28 avril 2011 - Arrêté du 30 mai 2011
Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale de Mesnil-Saint-Georges en date du 28 avril 2011 - Arrêté du 30 mai 20117
Objet : Arrêté réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse8
Objet : Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 1er juin 2011 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse9
Objet : Avenant à l'Arrêté cadre du 2 avril 2010 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau
ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Objet : Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission territoriale du Centre national pour le Développement du Sport en Picardie12
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'Ordonnateur Secondaire Délégué13
AUTRES

DIRECTION INTER-RÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural"14
Objet :Arrêté n° 50 / 2011 portant abrogation de l'arrêté n°60/2009 imposant le marquage des captures effectuées à partir de navires autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche en Manche et en mer du Nord17
Objet : Décision n° 262/2011 portant subdélégation de signature en matière d'activités17
Objet : Décision n° 264/2011 portant subdélégation de signature en matière d'activités18
SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE
Objet : Arrêté n° 11/80/91 portant subdélégation de signature, au nom du Préfet de la Somme19
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE
Objet : Arrêté n° DROS-2011-119 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides Soignantes du Centre Hospitalier d'Abbeville20
Objet : Arrêté n° DROS-2011-122 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides Soignantes du Centre Hospitalier de Montdidier – Session 201121
Objet : Arrêté DROS_HOSPI_2011_0252, relatif à la demande d'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, déposée par le centre hospitalier d'Abbeville22
Objet : Arrêté DESMS n°2011/22 relatif à la nomination d'un directeur par intérim au Centre Hospitalier de Vervins à compter du 1er juin 201123
Objet : Arrêté DESMS n°2011/24 modifiant l'arrêté n° 2011/4 du 3 février 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Creil (60)24
Objet : Arrêté DESMS n°2011/26 relatif à la nomination d'un Directeur par intérim au Centre Hospitalier de Clermont (Oise) à compter du 1er juin 201125
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0277 : Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens : activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète, de néonatologie et de réanimation néonatale)
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0279 : Centre Hospitalier de Péronne : activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation)26
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0283 : Centre Hospitalier d'Abbeville : activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de néonatologie)26
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0287 : SAS Clinique de l'Europe à Amiens : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire)26
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0291 : SA Clinique Victor Pauchet de Butler à Amiens : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire)26
Objet : Arrêté DESMS n°2011/25 relatif à la fin d'intérim de direction au Centre Hospitalier Bertinot Juel de Chaumont en Vexin à compter du 1er juin 201127
Objet : Arrêté DESMS n° 2011/28 modifiant l'arrêté DESMS n° 2010/11 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hirson (02)27
Objet : Arrêté DESMS n°2011/29 modifiant l'arrêté DESMS n° 2010/18 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons (02)28
C.H.U. D'AMIENS
PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS SOCIALES
Objet : Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent de maîtrise, spécialité : menuiserie29
Objet : Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de onze maîtres ouvriers29
Objet : Avis de concours sur titres pour le recrutement de neuf ouvriers professionnels qualifiés30
Objet : Examen professionnel pour le recrutement de dix-huit ouvriers professionnels qualifiés30
Objet : Avis de concours sur titres pour le recrutement de dix cadres de santé31

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS N° 27 du 10 juin 2011

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0324 du 27 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée et agrément de son dirigeant - Agrément n° 167

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2010 autorisant la S.A.R.L. « SECURITY GUARDS ASSISTANCE », siège social : 10 rue Robert Pierre à Amiens (80000), à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la déclaration effectuée le 8 décembre 2010 par M. Pascal LAFITTE, né le 14 juillet 1961 à PARIS 4è (80), suite à sa nomination en qualité de gérant de la S.A.R.L. « SECURITY GUARDS ASSISTANCE » ;

Considérant que la société est constituée conformément à la législation en vigueur et que l'intéressé remplit les conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 17 mars 2010 est abrogé.

Article 2 : La S.A.R.L. « SECURITY GUARDS ASSISTANCE », siège social : 10 rue Robert Pierre à Amiens (80000), effectuant des activités de surveillance et de gardiennage telles que visées par l'article 1 er de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, est autorisée à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : M. Pascal LAFITTE, gérant de la S.A.R.L. « SECURITY GUARDS ASSISTANCE », est agréé en qualité de dirigeant conformément à l'article 5 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée susvisée.

Cet agrément ne permet pas à M. LAFITTE d'exercer effectivement des activités de surveillance et gardiennage.

Article 4 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transports de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

L'exercice des activités de protection physique de personnes ou de recherches privées est notamment interdit.

Article 5 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements déclarés, tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale et toute modification de la liste des membres du personnel employé devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans le délai d'un mois.

Article 6 : En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, l'employeur est tenu de remettre à ses salariés une carte professionnelle propre à son entreprise.

Cette carte, qui comporte une photographie récente de son titulaire, doit mentionner :

- Le nom, les prénoms, la date de naissance et les activités du titulaire ;
- Si l'activité du titulaire est celle d'" agent cynophile ", le numéro d'identification de chacun des chiens utilisés ;
- Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur ainsi que l'autorisation administrative prévue à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1983 ;
- Le numéro de carte professionnelle délivrée par le préfet au salarié.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, le maire d'Amiens, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la

Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au greffe du tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 mai 2011 Pour le préfet et par délégation : Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé: Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0329 du 6 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées et agrément de son dirigeant - Agrément n°ARP/13

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le récépissé délivré le 27 mars 1992 à M. Philippe SANEGON, né le 19 janvier 1954 à Liévin (62) et demeurant : 11 rue Ernest Cauvin à Amiens (80000), pour l'exercice d'une activité de recherches privées sous la dénomination commerciale « A.C.A.R.E. Conseil (Agence, Conseil, Assistance, Recherche, Enquête France Detect) » ;

Vu la déclaration effectuée le 6 décembre 2010 et complétée en dernier lieu le 22 mars suivant, par M. Philippe SANEGON, demeurant : 22 rue Dargent à Amiens (80000), en vue d'obtenir l'agrément préfectoral en qualité de dirigeant d'une entreprise effectuant des activités de recherches privées sous l'enseigne « SANEGON Conseil » ;

Considérant que l'activité de M. Philippe SANEGON est constituée conformément à la législation en vigueur et que l'intéressé remplit les conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agence de recherches privées dénommée « SANEGON Conseil », exploitée par M. Philippe SANEGON, né le 19 janvier 1954 à Liévin (62) et demeurant : 22 rue Dargent à Amiens (80000), est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, à exercer des activités de recherches privées qui consistent à recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts.

Article 2 : M. Philippe SANEGON est agréé pour diriger l'agence autorisée à l'article 1 er conformément à l'article 25 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée susvisée et en qualité d'agent de recherches privées conformément à l'article 22 de ladite loi.

Article 3 : L'agence de recherches privées visée à l'article 1 er et M. Philippe SANEGON ne peuvent en aucun cas exercer une activité de surveillance ou de gardiennage, de transports de fonds ou de protection physique des personnes, en application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

Article 4 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements déclarés, tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale et toute modification de la liste des membres du personnel employé devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans le délai d'un mois.

Article 5 : En application de l'article 23 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, toute personne devant être embauchée ou affectée pour participer à des activités de recherches privées doit détenir une carte professionnelle délivrée par la commission régionale d'agrément et de contrôle, selon des modalités définies par décret en Conseil d'État.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, le maire d'Amiens, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au greffe du tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 6 juin 2011 Pour le préfet et par délégation : Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé: Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0330 du 6 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée et agrément de son dirigeant - Agrément n° 175

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la demande présentée le 3 mars 2011 par Mme Pascale JALOUNEIX épouse TERBECHE, née le 4 octobre 1963 à Boulogne-Billancourt (92), en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la S.A.R.L. « Brigade de Sécurité » (BGS), siège social : 72 rue des Jacobins à Amiens (80000), effectuant des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

Considérant que la société est constituée conformément à la législation en vigueur et que l'intéressée remplit les conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La S.A.R.L. « Brigade de Sécurité » (BGS), siège social : 72 rue des Jacobins à Amiens (80000), effectuant des activités de surveillance et gardiennage telles que visées par l'article 1er de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, est autorisée à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Mme Pascale JALOUNEIX épouse TERBECHE et M. Jimmy TERBECHE, né le 7 décembre 1955 à Saint-Cloud (92), désignés respectivement gérante et associé de la S.A.R.L. « Brigade de Sécurité », sont agréés en qualité de dirigeant conformément à l'article 5 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée susvisée.

Cet agrément ne permet pas à ces personnes d'exercer effectivement des activités de surveillance et gardiennage.

Article 3 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transports de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

L'exercice des activités de protection physique de personnes ou de recherches privées est notamment interdit.

Article 4 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements déclarés, tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale et toute modification de la liste des membres du personnel employé devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans le délai d'un mois.

Article 5 : En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, l'employeur est tenu de remettre à ses salariés une carte professionnelle propre à son entreprise.

Cette carte, qui comporte une photographie récente de son titulaire, doit mentionner :

- Le nom, les prénoms, la date de naissance et les activités du titulaire ;
- Si l'activité du titulaire est celle d'agent cynophile ", le numéro d'identification de chacun des chiens utilisés ;
- Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur ainsi que l'autorisation administrative prévue à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1983 ;
- Le numéro de carte professionnelle délivrée par le préfet au salarié.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, le maire d'Amiens, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au greffe du tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 6 juin 2011 Pour le préfet et par délégation : Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé: Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0331 du 6 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité - Agrément n° 176

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la demande présentée le 23 mai 2011 par Monsieur Patrick SALLÉ, né le 9 octobre 1961 à Abbeville (80), et demeurant : 42 Route Nationale à Huppy (80140), en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en place un service interne de sécurité au sein de la discothèque qu'il exploite sous l'enseigne « Le Jet 7 » à l'adresse précitée ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Patrick SALLÉ, demeurant : 42 Route Nationale à Huppy (80140), est autorisé à compter de la date du présent arrêté, à mettre en place un service interne de sécurité, tel que visé par les articles 7 et 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, au sein de la discothèque qu'il exploite sous l'enseigne « Le Jet 7 » à l'adresse précitée.

Article 2 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements déclarés, tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale et toute modification de la liste des membres du personnel employé devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans le délai d'un mois.

Article 3 : En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, l'employeur est tenu de remettre à ses salariés une carte professionnelle propre à son entreprise.

Cette carte, qui comporte une photographie récente de son titulaire, doit mentionner :

- Le nom, les prénoms, la date de naissance et les activités du titulaire
- Si l'activité du titulaire est celle d'" agent cynophile ", le numéro d'identification de chacun des chiens utilisés ;
- Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur ainsi que l'autorisation administrative prévue à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1983 ·
- Le numéro de carte professionnelle délivrée par le préfet au salarié.

Article 4 : Le Sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet d'Abbeville, le Maire de Huppy et le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au greffe du tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 6 juin 2011 Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé: Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0335 du 6 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité - Agrément n° 177

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la demande présentée le 1er juin 2011 par Monsieur Emmanuel LHERBIER, né le 18 juillet 1959 à CUCQ (62), gérant de la S.A.R.L. « HYSSEO LHERBIER », siège social : 1-3 quai Bélu à Amiens (80000), en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en place un service interne de sécurité au sein du bar exploité sous l'enseigne « Le Nelson Pub » à l'adresse précitée ;

Considérant que la société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La S.A.R.L. « HYSSEO LHERBIER », siège social : 1-3 quai Bélu à Amiens (80000), est autorisé à compter de la date du présent arrêté, à mettre en place un service interne de sécurité, tel que visé par les articles 7 et 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, au sein du bar exploité sous l'enseigne « Le Nelson Pub » à l'adresse précitée.

Article 2 :La société autorisée à l'article 1er est gérée par Monsieur Emmanuel LHERBIER.

Article 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements déclarés, tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale et toute modification de la liste des membres du personnel employé devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans le délai d'un mois.

Article 4 : En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, l'employeur est tenu de remettre à ses salariés une carte professionnelle propre à son entreprise.

Cette carte, qui comporte une photographie récente de son titulaire, doit mentionner :

- Le nom, les prénoms, la date de naissance et les activités du titulaire ;
- Si l'activité du titulaire est celle d'" agent cynophile ", le numéro d'identification de chacun des chiens utilisés ;
- Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur ainsi que l'autorisation administrative prévue à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1983 :
- Le numéro de carte professionnelle délivrée par le préfet au salarié.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire d'Amiens et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au greffe du tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 6 juin 2011 Pour le préfet et par délégation : Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé: Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : CDAC du 18 mai 2011 – extension d'un ensemble commercial par création d'un centre-auto à l'enseigne « MAXAUTO » d'une surface totale de vente de 350 m² à Péronne

La commission départementale d'aménagement commercial de la Somme a décidé le 18 mai 2011 d'accorder à la SAS « SAPEIC » ayant son siège social 189 rue du Phare du Bout du Monde à Longueau (80330) et représentée par son président, M. Pascal WIART, l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par création d'un centre-auto à l'enseigne « MAXAUTO » d'une surface totale de vente de 350 m², rue de Rome – Zone d'Activité Nord à Péronne, parcelle cadastrée section BB n° 247.

Le texte de cette décision sera, en application de l'article R. 725-25 du code de commerce, affiché à la mairie de Péronne pendant une durée d' 1 mois

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 7 juin 2011 Pour le préfet et par délégation Le chef de bureau, Signé: Nicolas GRENIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Objet : Attribution du mandat sanitaire en qualité de vétérinaire sanitaire dans le département de la Somme

Vu le code rural, notamment les articles L 221-1 – L 224-3 et L 221-11;

Vu le décret n° 80.516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 83.506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8;

Vu le décret n° 90.1033 du 19 novembre 1990, modifié, relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du code rural;

Vu décret n°2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L 221-11 du code rural et modifiant ce code;

Vu l'inscription au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de Mademoiselle MOSNIER Patricia, sous le n° 21 102 ;

Vu la demande de mandat sanitaire formulée par l'intéressée ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. le Préfet de la Somme à M. Christophe MARTINET, Directeur Départemental de la Protection des Populations, en date du 11 janvier 2010 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme,

ARRÊTE

Article 1er : Le mandat sanitaire est attribué à Mademoiselle MOSNIER Patricia, docteur vétérinaire, en qualité de remplaçante à la SCP Guillon Tribalat Manfroni – 21 bis Avenue Jean Jaurès – 80700 Roye.

Article 2 : Le présent mandat est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelé ensuite pour une période de cinq années tacitement reconduites, dans la mesure si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue. Il deviendra caduc lorsque son titulaire cessera d'être inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

Article 3 : Mademoiselle MOSNIER Patricia s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 01 juin 2011 Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Signé: Christophe MARTINET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale d'Acheux-en-Vimeu du 28 avril 2011 - Arrêté du 30 mai 2011

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1 et suivants, L124-1 et suivants, et R124-1 et suivants;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la délibération initiale du conseil municipal d'Acheux-en-Vimeu du 29 mai 2009 prescrivant l'élaboration de sa carte communale ;

Vu l'arrêté du Maire du 12 novembre 2010 prescrivant l'enquête publique du 06 décembre 2010 au 08 janvier 2011;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Acheux-en-Vimeu du 17 mars 2011 approuvant la carte communale ;

Vu le dossier de carte communale transmis à la Préfecture d'Amiens le 24 mars 2011 ;

Vu l'avis technique des services de l'État ;

Considérant l'erreur matérielle qui apparaît dans la rédaction de l'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011 concernant le secteur SE dédié à l'activité économique figurant sur les plans de zonage ;

ARRÊTE

Article 1er: L'article 3 de l'arrêté du 28 avril 2011 susvisé portant approbation de la carte communale d'Acheux-en-Vimeu est modifié comme suit: « Toute demande d'acte d'urbanisme devra impérativement respecter: les plans de zonage à l'échelle 1/2000ème et 1/10 000ème; le règlement national d'urbanisme; Les plans de zonage et notamment les secteurs prédéterminés – SU (secteur urbanisable ou constructible), SN (secteur naturel ou non constructible) et SE (secteur d'activité économique) auront une valeur réglementaire pour la détermination de la nature des constructions ou utilisations du sol admises ou refusées. L'ensemble des servitudes d'utilité publique grevant la carte communale, devra être observé. »

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune d'Acheux-en-Vimeu, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée à chacun des services déconcentrés et décentralisés précités.

Fait à Amiens le 30 mai 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Signé: Christian RIGUET

Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale de Bernay-en-Ponthieu en date du 28 avril 2011 - Arrêté du 30 mai 2011

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1 et suivants, L124-1 et suivants, et R124-1 et suivants;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la délibération initiale du conseil municipal de Bernay-en-Ponthieu du 09 janvier 2009 prescrivant l'élaboration de sa carte communale ;

Vu l'arrêté du Maire du 12 novembre 2010 prescrivant l'enquête publique du 13 décembre 2010 au 11 janvier 2011;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bernay-en-Ponthieu du 24 février 2011 approuvant la carte communale;

Vu le dossier de carte communale transmis à la Préfecture d'Amiens le 23 mars 2011 ;

Vu l'avis technique des services de l'État ;

Considérant la dernière délibération susvisée de la commune et sa volonté de se doter d'une carte communale ;

Considérant que la présente carte communale n'opérera toutefois pas transfert de compétence d'un urbanisme déconcentré à un urbanisme décentralisé, la commune de Bernay-en-Ponthieu souhaitant que la délivrance des actes se fasse au nom de l'État et non au nom de la commune, conformément aux dispositions de l'article L422-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la présente carte communale présente une orientation foncière et un zonage cohérent dans la délimitation et le périmètre des zones dites de secteurs urbanisables, de secteurs naturels non constructible ;

Considérant qu'il peut être conféré valeur réglementaire à ces zones, et aux autres pièces constituant la carte communale, pour l'instruction et la délivrance des actes d'urbanisme;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 28 avril 2011 susvisé portant approbation de la carte communale de Bernay-en-Ponthieu est modifié comme suit : « Toute demande d'acte d'urbanisme devra impérativement respecter : Les plans de zonage à l'échelle 1/2000 ème ; Le règlement national d'urbanisme ; Les plans de zonage et notamment les secteurs prédéterminés – SU (secteur urbanisable ou constructible), SN (secteur naturel ou non constructible) et SE (secteur d'activité économique) auront une valeur réglementaire pour la détermination de la nature des constructions ou utilisations du sol admises ou refusées.

L'ensemble des servitudes d'utilité publique grevant la carte communale, devra être observé. »

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de Bernay-en-Ponthieu, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée à chacun des services déconcentrés et décentralisés précités.

Fait à Amiens le 30 mai 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Signé: Christian RIGUET

Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale de Mesnil-Saint-Georges en date du 28 avril 2011 - Arrêté du 30 mai 2011

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1 et suivants, L124-1 et suivants, et R124-1 et suivants;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la délibération initiale du conseil municipal de Mesnil-Saint-Georges du 10 février 2009 prescrivant l'élaboration de sa carte communale ;

Vu l'arrêté du Maire du 16 novembre 2010 prescrivant l'enquête publique du 14 décembre 2010 au 14 janvier 2011;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mesnil-Saint-Georges du 15 mars 2011 approuvant la carte communale ;

Vu le dossier de carte communale transmis à la Sous-Préfecture de Montdidier le 25 mars 2011 ;

Vu l'avis technique des services de l'État ;

Considérant la dernière délibération susvisée de la commune et sa volonté de se doter d'une carte communale ;

Considérant que la présente carte communale n'opérera toutefois pas transfert de compétence d'un urbanisme déconcentré à un urbanisme décentralisé, la commune de Mesnil-Saint-Georges souhaitant que la délivrance des actes se fasse au nom de l'État et non au nom de la commune, conformément aux dispositions de l'article L422-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la présente carte communale présente une orientation foncière et un zonage cohérent dans la délimitation et le périmètre des zones dites de secteurs urbanisables, de secteurs naturels non constructible ;

Considérant qu'il peut être conféré valeur réglementaire à ces zones, et aux autres pièces constituant la carte communale, pour l'instruction et la délivrance des actes d'urbanisme;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 28 avril 2011 susvisé portant approbation de la carte communale de Mesnil-Saint-Georges est modifié comme suit : « Toute demande d'acte d'urbanisme devra impérativement respecter : Le plan de zonage à l'échelle 1/2000 ème ; Le règlement national d'urbanisme ; Le plan de zonage et notamment les secteurs prédéterminés – SU (secteur urbanisable ou constructible), SN (secteur naturel ou non constructible) et SE (secteur d'activité économique) auront une valeur réglementaire pour la détermination de la nature des constructions ou utilisations du sol admises ou refusées.

L'ensemble des servitudes d'utilité publique grevant la carte communale, devra être observé. »

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de Mesnil-Saint-Georges, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée à chacun des services déconcentrés et décentralisés précités.

Fait à Amiens le 30 mai 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Signé : Christian RIGUET

Objet : Arrêté réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, L 216.7, R.211-66 à R211-70 et R216-9;

Vu le code de la santé publique;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau modifié par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse

Considérant l'aggravation des conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er: OBJET

Pour préserver les milieux aquatiques tout en assurant dans de bonnes conditions les différents usages de l'eau, en priorité l'alimentation en eau potable et la défense contre l'incendie, les dispositions prévues ci-après sont prescrites à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 2 - ACTIVATION DES MESURES DE RESTRICTIONS

- Seuil d'alerte : les secteurs 1 (bassins versants de l'Authie et la Maye), 2 (bassins versants de la Nièvre, Scardon, Drucat et Hallue) et 5 (bassins versants de la Selle et ses affluents) sont placés en ALERTE. Les mesures relatives au seuil d'alerte définies à l'annexe 4 de l'arrêté cadre du 2 avril 2010 et rappelées en annexe 2 du présent arrêté sont activées sur ces secteurs.
- Seuil de vigilance : les secteurs 4 (Nord Santerre), 4 bis (bassin versant de l'Avre et ses affluents), 6 (bassins versants de Saint Landon, Airaines, Bellifontaines, Trie, Amboise, Avalasse, Canal de Cayeux et canal de Lanchères) et 7 (bassin versant de la Bresle et affluents de la rive droite) sont placés en VIGILANCE. Les mesures relatives au seuil de vigilance définies à l'annexe 4 de l'arrêté cadre du 2 avril 2010 et rappelées en annexe 2 du présent arrêté sont activées sur ces secteurs.

Les listes des communes appartenant aux secteurs 1, 2, 4, 4 bis, 5, 6 et 7 sont définies en annexe 1 de l'arrêté cadre du 2 avril 2010 et sont reprises en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3: SUIVI DE LA SITUATION HYDROLOGIQUE

Le Réseau d'Observation de Crise des Assecs (ROCA) est activé par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques. Les stations de référence font l'objet d'une visite tous les 15 jours.

Article 4: CONSTAT ET SANCTION

Les services de police de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que ceux de police nationale et de gendarmerie ont en permanence libre accès aux installations de prélèvement d'eau et de distribution de l'eau visées par cet arrêté. Ils sont habilités à relever toute infraction à l'application du présent arrêté.

Tout contrevenant est passible de la peine d'amende prévue par les contraventions de 5ème classe soit 1 500 euros.

Le fait de ne pas respecter les débits réservés en aval des ouvrages implantés dans les lits des cours d'eau est passible de la peine prévue à l'article L 216-7 du Code de l'environnement soit un montant d'amende pouvant atteindre 12 000 euros.

Article 5: MESURES ULTERIEURES

Dès qu'un secteur passera sous l'un des seuils définis par l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010, modifié le 21 avril 2011, des mesures complémentaires pourront être prescrites en fonction de la situation particulière du bassin versant concerné et des enjeux locaux.

En outre, sur des territoires très localisés, plus restreints que les bassins versants définis par l'arrêté cadre susvisé, des mesures supplémentaires destinées à répondre à une situation de crise localisée pourront être prescrites à tout moment afin de protéger l'alimentation en eau potable des populations et les écosystèmes aquatiques.

Les dispositions du présent arrêté sont immédiatement applicables.

Article 6: DISPOSITIONS ABROGEES

L'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse dans la Somme est abrogé.

Article 7: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché aux portes des mairies concernées du département. Des avis seront diffusés dans deux journaux locaux distribués dans le département.

Article 9: EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le sous-préfet de Montdidier, le sous-préfet de Péronne, les maires des communes concernées, le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Somme, la directrice de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme , le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le directeur départemental de la protection des populations de la Somme, le directeur du Service de la navigation de la Seine, et le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée au Directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer, au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, coordonnateur de bassin Artois-Picardie et au préfet de la région Ile de France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie.

Fait à Amiens, le 1er juin 2011

Le Préfet,

Signé: Michel DELPUECH

Objet : Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 1er juin 2011 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, L 216.7, R.211-66 à R211-70 et R216-9;

Vu le code de la santé publique;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau modifié par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2011 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la préservation des cultures fourragères dans les zones à terres séchantes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er: OBJET

Par dérogation aux mesures de restriction en vigueur dans le département de la Somme, l'irrigation des prairies et des cultures de maïs ensilage est autorisée entre 20 heures et 8 heures dans les communes proches du littoral présentant des terres particulièrement séchantes pour une période d'un mois, soit jusqu'au 6 juillet, en absence d'aggravation des conditions constatées à la date de prise de cet arrêté, et sous les conditions précisées ci dessous.

Ces communes sont les suivantes :

Pour le secteur 1 (Authie-Maye) :

ARGOULES ARRY	NOYELLES SUR MER PONTHOILE
BERNAY EN PONTHIEU	QUEND
CRECY EN PONTHIEU	REGNIERE ECLUSE

FAVIERES RUE

FOREST MONTIERS SAILLY FLIBEAUCOURT

FORT MAHON PLAGE SAINT QUENTIN EN TOURMONT

LE CROTOY VERCOURT

MACHY VILLERS SUR AUTHIE

NAMPONT VIRONCHAUX

NOUVION VRON

Pour les irrigants en gestion volumétrique, les volumes utilisés pour l'irrigation des prairies ou du maïs ensilage ne seront pas décomptés du volume défini pour la gestion volumétrique.

Quel que soit le mode de gestion retenu par l'irrigant pour les autres cultures (gestion horaire ou volumétrique) :

- les irrigants souhaitant irriguer des prairies ou du maïs ensilage doivent en faire la déclaration auprès de la DDTM avant de commencer à irriguer (DDTM, Service Environnement, Mer, Littoral, 1 boulevard du port, 80039 Amiens Cedex, fax : 03 22 97 23 08, email : ddtm-mise@somme.gouv.fr)
- la déclaration, par courrier libre, mail ou fax, précisera le nom de l'exploitant, les surfaces concernées, les volumes demandés, le forage utilisé ou la source du prélèvement,
- l'irrigation des prairies et du maïs ensilage n'est autorisée qu'avant 8h ou après 20h
- pour les prélèvements en cours d'eau ou milieu superficiel, une autorisation complémentaire devra être obtenue. L'instruction se fera au cas pas cas, et l'autorisation ne sera accordée qu'en l'absence d'incidence pour la salubrité et la préservation des milieux aquatiques
- les volumes utilisés pour l'irrigation des prairies et du maïs ensilage devront être notés au fur et à mesure des consommations dans le carnet d'irrigation, pour permettre le contrôle à tout moment
- à la fin de la période autorisée pour l'irrigation des prairies et du maïs ensilage, le volume consommé ainsi que les surfaces irriguées seront déclarées à la DDTM
- dans tous les cas, le volume autorisé au titre de la loi sur l'eau ne devra pas être dépassé, pour l'ensemble des prélèvements

Article 2 : CONSTAT ET SANCTION

Les services de police de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que ceux de police nationale et de gendarmerie ont en permanence libre accès aux installations de prélèvement d'eau et de distribution de l'eau visées par cet arrêté. Ils sont habilités à relever toute infraction à l'application du présent arrêté.

Tout contrevenant est passible de la peine d'amende prévue par les contraventions de 5ème classe soit 1 500 euros.

Le fait de ne pas respecter les débits réservés en aval des ouvrages implantés dans les lits des cours d'eau est passible de la peine prévue à l'article L 216-7 du Code de l'environnement soit un montant d'amende pouvant atteindre 12 000 euros.

Article 3: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4: PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché aux portes des mairies concernées du département. Des avis seront diffusés dans deux journaux locaux distribués dans le département.

Article 5: EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le sous-préfet de Montdidier, le sous-préfet de Péronne, les maires des communes concernées, le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Somme, la directrice de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme , le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le directeur départemental de la protection des populations de la Somme, le directeur du Service de la navigation de la Seine, et le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée au Directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer, au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, coordonnateur de bassin Artois-Picardie et au préfet de la région Ile de France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie.

Fait à Amiens, le 6 juin 2011

Le Préfet,

Signé: Michel DELPUECH

Objet : Avenant à l'Arrêté cadre du 2 avril 2010 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau

Vu le code de l'environnement, notamment en ses articles L.211-3, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009;

Vu l'arrêté n° 2009-335 du 19 mars 2009 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur les rivières Oise, Aisne, Marne, Seine, Aube, Yonne, Avre, Epte, Eure, Loing, Essonne entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement,

Vu l'arrêté-cadre du 15 juillet 2010 relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur la bassin Artois Picardie,

Vu l'arrêté-cadre permanent du 2 avril 2010 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau modifié par l'arrêté cadre 2 avril 2010

Considérant l'avis du Comité de gestion de la rareté de l'eau du 23 mai 2011,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté-cadre permanent du 2 avril 2010 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau est modifié comme suit :

Composition du Comité de gestion de la rareté de l'eau et de suivi de la sécheresse

Services déconcentrés de l'Etat :

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement de Picardie

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France

Conseil Général de la Somme

Association des maires de la Somme

Établissements publics :

Agence régionale de Santé

Office national de l'eau et des milieux aquatiques,

Bureau de recherches géologiques et minières,

Météo France,

Agence de l'eau Artois-Picardie.

Agence de l'eau Seine-Normandie

Chambres consulaires:

Chambre d'agriculture de la Somme,

Chambre de commerce et d'industrie d'Amiens Picardie

Chambre de commerce et d'industrie Littoral normand-picard

Gestionnaires de réseaux de distribution d'eau potable :

Collectivités ayant la compétence de la distribution d'eau potable :

Syndicat des eaux de Guerbigny,

SIEP du Santerre

Communauté d'agglomération Amiens-métropole

SIAEP du plateau sud d'Ailly sur Noye

Syndicat des Eaux de Pierrepont/Avre

Exploitants par délégation de service public :

VEOLIA Eau,

Lyonnaise des eaux,

S.A.U.R FRANCE,

Société nantaise des eaux

Industriels de la transformation agro-alimentaire

INTERSNACK

BONDUELLE

ROQUETTE Frères SA

MAC CAIN Alimentaire

LUNOR

SITPA

Associations agrées de protection de la nature

Fédération de la Somme pour la pêche et les protection des milieux aquatiques

Fédération départementale des chasseurs de la Somme

Conservatoire régional des sites naturels de Picardie

Structures porteuses de SAGE et Commissions locales de l'eau

AMEVA

EPTB Bresle

EPTB Authie

CLE du SAGE de l'Authie

CLE du SAGE de la Bresle

CLE du SAGE de la Haute Somme

Le reste inchangé.

Article 2 Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et disponible sur les sites Internet de la Préfecture de la Somme et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme.

Article 3 EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Somme, le Directeur départemental de la sécurité Publique, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Directrice de l'agence régionale de santé, le Directeur régional interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France et le Chef du service départemental de l'ONEMA sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

au Directeur de l'eau et de la biodiversité du MEDDTL;

au Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, coordonnateur de bassin Artois-Picardie ;

au Préfet de la région Ile de France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie.

Fait à Amiens, le 6 juin 2011

Le Préfet,

Signé: Michel DELPUECH

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission territoriale du Centre national pour le Développement du Sport en Picardie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les livres II et III de sa sixième partie,

Vu le Code du Sport, notamment le chapitre let du titre 1er du livre IV de sa partie réglementaire,

Vu la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment son article 53,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 2,

Vu le décret n°2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du Code du Sport relatives au Centre National pour le Développement du Sport,

Vu la convention en date du 20 juillet 2006 entre le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), relative aux conditions du concours des services de l'Etat à l'établissement pour l'accomplissement de ses missions,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009, modifié par l'arrêté du 17 mars 2010, portant installation et composition de la Commission Territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de Picardie,

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et la cohésion sociale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2011 portant délégation à M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, en tant que délégué territorial adjoint du CNDS de Picardie, Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2009 portant composition de la commission territoriale du Centre national pour le Développement du Sport de Picardie, modifié par l'arrêté du 17 mars 2010, est modifié comme suit :

I - Membres titulaires

Pour l'Etat :

M. le Préfet de la région Picardie en qualité de Délégué Territorial du CNDS,

M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie

en qualité de Délégué Territorial adjoint,

M. le Préfet de l'Aisne,

M. le Préfet de l'Oise,

M. le Préfet de la Somme,

ou leurs représentants

M. Bruno DELAVENNE, Conseiller d'animation sportive à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie.

M. Philippe BLOQUET, Conseiller d'animation sportive à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie.

dont les suppléants sont respectivement

M. Bertrand JUBLOT, Conseiller d'Animation sportive à la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne,

M. Rémi GARDIN, Conseiller d'animation sportive à la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise.

Pour le mouvement sportif :

M. le Président du Comité régional olympique et sportif de Picardie (CROS),

M. le Président du Comité départemental olympique et sportif de l'Aisne,

M. le Président du Comité départemental olympique et sportif de l'Oise,

M. le Président du Comité départemental olympique et sportif de la Somme,

ou leurs représentants

M. Paul BENARD, membre du CROS,

M. Christian CHARLES, membre du CROS,

dont les suppléants sont respectivement :

M. Hubert LOUVET, membre du CROS,

M. Jean-Pierre MORLET, membre du CROS,

II – Membres avec voix consultative

M. le Président du Conseil régional de Picardie,

M. le Président du Conseil général de l'Aisne,

M. le Président du Conseil général de l'Oise,

M. le Président du Conseil général de la Somme,

ou leurs représentants

Deux représentants de l'association des maires de France ou leurs suppléants respectifs :

M. Alain JAUNY, Vice-président d'Amiens Métropole chargé des sports, titulaire, M. Jean-François DARDENNE, Maire de Nogentsur-Oise, suppléant,

M. Pierre MARTIN, Sénateur-Maire d'Hallencourt, titulaire ou Mme Corinne CORILLON, adjointe au Maire de Beauvais, suppléante.

Article 2: Le secrétariat de la Commission est assuré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie.

Article 3: Le présent arrêté abroge le dernier arrêté modificatif du 17 mars 2010.

Article 4: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et au Directeur Général du Centre National pour le Développement du Sport, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 31 mai 2011

Le Préfet de Région

Signé: Michel DELPUECH

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT

Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'Ordonnateur Secondaire Délégué

Le Secrétaire Général

Vu la délégation de signature du 11 février 2011 donnée par Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme, à Monsieur Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement,

Vu la subdélégation de signature du 1er juin 2011 donnée par Monsieur Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement à Monsieur Benoît BOSSAERT, Secrétaire Général de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement,

DECIDE

Sub-subdélégation de signature est donnée au agents désignés dans la tableau ci-dessous, pour le BOP mentionné, et pour le montant maximum spécifié par acte, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques et demandes de mandatement.

ВОР	Nom et Prénom	Montant maximum par acte
217	FRUIT Maryse	3000 €
217	SAIFI Djamel	3000 €
217	TRIBOLET Bernadette	3000 €

La présente décision prend effet à compter du 7 juin 2011.

Fait à Amiens, le 7 juin 2011 Pour le Directeur et par délégation, Le Secrétaire général Signé: Benoît BOSSAERT

AUTRES

DIRECTION INTER-RÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

Objet : Décision n° 259 /2011 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 23 mars 2010 nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-0593 du 19 mai 2011 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu la décision n° 121/2011 du 23 février 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. GUENOLE Jean-Paul Directeur interrégional de la mer adjoint
- M. SANLAVILLE Patrick Adjoint au directeur interrégional de la mer

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme CORNEE Anne Secrétaire générale de la DIRM
- Mme MOREL Marie-France Secrétaire générale adjointe de la DIRM

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions permanents.
- les ordres de missions ponctuels,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger,
- les ordres de missions liés aux actions de formation,
- les états de frais de déplacement,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel supérieur à 15 000 € TTC,

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant supérieur à 15 000 € TTC,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. NADAUD François Directeur du CROSS Gris-Nez Audinghen
- M. CHOMARD Nicolas Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez Audinghen
- M. GIMONET David Chef du service technique du CROSS Gris-Nez Audinghen
- M. GOASGUEN Hervé Directeur du CROSS Jobourg
- M. PICHON Thierry Directeur adjoint du CROSS Jobourg
- M. BAILLET Olivier Chef du service courant du CROSS Jobourg
- M. DASSONVILLE Patrick Chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque
- M. ROMIGUIERE Joël Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque, responsable du pôle opérationnel de Dunkerque
- M. DELCOURT René Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque responsable des pôles opérationnels de Boulogne-sur-Mer et Saint-Valéry sur Somme
- M. HILAIRE Rémy Chef de la subdivision des phares et balises du Havre
- M. BREHMER Jean-Yves Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR du Havre
- M. BENNETOT Jean-Pierre Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR du Havre
- M. LUSVEN Laurent Chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. GIRAL Fabrice Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. RAVET Philippe Subdivision des phares et balises du Calvados
- M. MALGORN Philippe Chef de la subdivision des phares et balises de la Manche
- M. NOËL Thierry Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche responsable de la filière de Cherbourg
- Mme LEVALLOIS Régine Adjointe au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche responsable de la filière de Granville

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel supérieur à 15 000 € TTC,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant supérieur à 15 000 € TTC,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des:

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. BRANTONNE Pascal Ingénieur d'armement de l'unité moyens nautiques de la DIRM Cherbourg
- M. IMPREZ Bruno Commandant PAM THEMIS Cherbourg
- M. SAUVAGE Christian Commandant PAM THEMIS Cherbourg

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel supérieur à 15 000 € TTC,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant supérieur à 15 000 € TTC,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement
- ou les bons de commande pour l'achat de carburant naval, à l'exclusion de ceux d'un montant supérieur à 30 000 € TTC,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des:

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M MIRGAINE Jérôme Responsable de l'unité moyens généraux de la division stratégie (à compter du 01/07/2011)

- M. BON-GLORO Pierre-Michel Chef de la Mission territoriale de Basse-Normandie Caen
- M. POURRE Olivier Chef de la mission territoriale Nord-Pas de Calais Picardie par intérim Boulogne sur Mer –
- M. MAES Guillaume Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. APTEL Denis Inspecteur du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. MEDEGAN Camille Inspecteur du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. JEHANNO Pascal Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. SCHNEIDER Frédéric Inspecteur du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. FANONNEL Mathieu Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Ouest Le Havre
- M. VINCENT Yves Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est Rouen
- M. GACHIGNAT Cyrille Chef du centre de sécurité des navires Manche-Calvados Caen
- M. GUILLEMETTE Jean-Luc Commandant de la VR ARMOISE Boulogne sur Mer
- M. MENUGE Gilles Commandant de la VR ARMOISE Boulogne sur Mer
- Mme MAHEUT Éliane Directrice du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme FERON Marie-Claude Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Fécamp
- M. VARIN Éric Directeur du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. TOMAS-ANDRE Tony Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. SECHET Jacques Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg
- Mme GRANDSIRE Chantal Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Cherbourg
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des:

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. HUC Pascal Chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes Le Havre
- Mme ROUYER Muriel Chef du service ressource, réglementation, économie et formation Le Havre
- M. LE SAOUT Ronan Chef du service interrégional des phares et balises Le Havre
- M. VAN DER PUTTEN Denis Chef de la mission coordination des politiques maritimes Le Havre
- M. VIAL Jean-Luc Responsable de l'unité informatique Le Havre
- M. MICHEL Christian Médecin des gens de mer à Dunkerque
- M. HESSEL Gérard Médecin des gens de mer à Boulogne-sur-Mer
- M. SAUNIER Frédéric Médecin des gens de mer au Havre
- M. REMAZEILLES Jean-Marie Médecin des gens de mer à Caen
- M. GASPAR Lionel Médecin des gens de mer à Cherbourg

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement,

A l'exception des:

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe.

Article 7 : subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de centres de coût ci-après :

- M. CLEMENT Gwenaël Unité moyens nautiques de la DIRM Cherbourg
- Mme TIERTANT Brigitte CROSS Gris-Nez Audinghen
- Mme DESPREZ Pascale CROSS Jobourg
- M. VIAL Jean-Luc Division stratégie- unité informatique Le Havre
- M.BURNOUF Jean-Pierre Subdivision des phares et balises de la Manche
- Mme PINEAU Armelle Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. VANSTAEVEL Nicolas Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. COUILLANDRE Jean-François Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. DESRIAC Alain Subdivision des phares et balises de la Manche
- Mme CONAN Isabelle Subdivision des phares et balises de la Manche

à l'effet de signer les bons de commande issus du centre de prestations comptables mutualisé (CPMC) et en tant que valideur le service fait.

Article 8 : La décision n° 121/2011 du 23 février 2011 est abrogée.

Article 9 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie - Haute-Normandie et Basse-Normandie.

Fait à Le Havre, le 1er juin 2011 Pour le Préfet, et par délégation Le directeur interrégional Signé: Laurent COURCOL

Objet :Arrêté n° 50 / 2011 portant abrogation de l'arrêté n°60/2009 imposant le marquage des captures effectuées à partir de navires autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche en Manche et en mer du Nord

Le préfet de la région Haute-Normandie

Vu le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

Vu le règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche;

Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;

Vu le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

Vu le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 portant modification de l'arrêté du 19 mars 2007 déterminant le poids minimal ou la taille minimale de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir;

Vu l'arrêté du préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à monsieur Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche est mer du nord ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°60/2009 imposant le marquage des captures effectuées à partir de navires autres que ceux titulaires d'un rôle d' équipage de pêche en Manche et en mer du Nord est abrogé.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est- mer du Nord ainsi que les directeurs départementaux des territoires et de la mer, délégués à la mer et au littoral de la Manche, du Calvados, de la Seine Maritime, du Pas de Calais, de la Somme et du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Le Havre, le 6 juin 2011 Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation le directeur interrégional de la mer Signé: Laurent COURCOL

Objet : Décision n° 262/2011 portant subdélégation de signature en matière d'activités

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 91.411 du 02 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

Vu le code des marchés publics, et notamment le décret n°2006-975 du 1er août 2006 ;

Vu le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 23 mars 2010 nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-31 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu la décision n° 403/2010 du 23 septembre 2010 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, la délégation de signature conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. Jean-Luc LE LIBOUX, directeur interrégional adjoint de la mer,

M. Patrick SANLAVILLE, adjoint au directeur interrégional de la mer,

M. Pascal HUC, chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes,

Mme Muriel ROUYER, chef du service ressource réglementation économie et formation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, la délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

Mme Anne CORNEE, secrétaire générale

En cas d'absence de la secrétaire générale subdélégation de signature est donnée à :

Mme MOREL Marie-France secrétaire générale adjointe

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, la délégation de signature conférée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. Jean-Paul GUENOLE, directeur interrégional de la mer adjoint

M. Patrick SANLAVILLE, adjoint au directeur interrégional de la mer,

M. Ronan LE SAOUT, chef du service interrégional des phares et balises

M. Pascal HUC, chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes

Mme Anne CORNEE, secrétaire générale,

Mme Muriel ROUYER, chef du service ressource réglementation économie et formation.

Article 4 : La décision n° 403/2010 du 23 septembre 2010 est abrogée.

Article 5 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et dans les régions Nord, Pas de Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Fait à Le Havre, le 6 juin 2011 Pour le Préfet, et par délégation Le directeur interrégional Signé: Laurent COURCOL

Objet : Décision n° 264/2011 portant subdélégation de signature en matière d'activités

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les Affaires Maritimes ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer,

Vu l'arrêté du 23 mars 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer nommant, Monsieur Laurent COURCOL, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010 portant délégation de signature générale au Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

Vu la décision n° 412/2010 du 27 septembre 2010 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, la délégation de signature conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. Jean-Paul GUENOLE, directeur interrégional adjoint de la mer,

M. Patrick SANLAVILLE, adjoint au directeur interrégional de la mer,

M. HUC Pascal, chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes,

Mme Muriel ROUYER, chef du service ressource réglementation économie et formation,

Mme Anne CORNEE, secrétaire générale.

Article 2 : La décision n° 264/2010 du 27 septembre 2010 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Picardie.

Fait à Le Havre, le 6 juin 2011 Pour le Préfet, et par délégation Le directeur interrégional Signé: Laurent COURCOL

SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE

Objet : Arrêté n° 11/80/91 portant subdélégation de signature, au nom du Préfet de la Somme

Le chef du Service navigation de la Seine,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant délégation de signature au chef du Service navigation de la Seine ;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MAILLARD , administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 susvisé à :M. Patrice CHAMAILLARD, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'État du 1er groupe, directeur adjoint au chef du Service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD et Patrice CHAMAILLARD, la subdélégation de signature conférée à l'article 1 er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du Service navigation de la Seine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD, Patrice CHAMAILLARD, Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du Service navigation de la Seine ;

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

M. Stanislas DE ROMEMONT , ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chef du Service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1.a, de l'arrêté préfectoral susvisé,

- M. Yves BRYGO, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargé de l'Arrondissement Picardie, pour les décisions suivantes relevant de l'arrêté préfectoral susvisé :
- Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.b à 1.1.d et 1.1.h
- Procédure d'expropriation : articles 1.2
- Contravention de grande voirie : articles 1.3.a
- Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
- Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 3 (uniquement les dépôts de plainte)
- M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions relevant des articles 1.1.e à 1.1.h, 3 (uniquement les dépôts de plainte) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves BRYGO, la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Michel BERGERE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, adjoint au chef de l'Arrondissement Picardie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du Service Sécurité des Transports

Article 6: Délégation de signature est consentie à :

- M. Francis MICHON, Chef du service sécurité des transports
- Mme Emmanuelle FOUGERON, Adjointe au chef du service sécurité des transports
- M. Georges BORRAS, Chef de l'arrondissement Boucles de la Seine
- M. Claude STREITH, Adjoint au chef de l'arrondissement Boucles de la Seine
- M. Jérôme WEYD. Chef de l'arrondissement Seine-Amont
- M. Frédéric ARNOLD, Adjoint au chef de l'arrondissement Seine-Amont
- M. Yves BRYGO, Chef de l'arrondissement Picardie
- M. Jean-Michel BERGERE, Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie
- M. Michel GOMMEAUX, Chef de l'arrondissement Champagne
- M. Hugues LACOURT, Chef du service techniques de la voie d'eau

l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

les avis visés à l'article 1.1.a de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures ;

tous les avis visées à l'article 1.1.a de l'arrêté préfectoral susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Lorsqu'ils sont d'astreinte de direction en dehors des heures d'ouverture du service, les cadres cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1.a de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 7 : Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

- M. Bernard WLODARCZIK, Chef de la subdivision de Péronne
- M. Franck DALMASSE, Adjoint au chef de la subdivision de Péronne

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1.a de l'arrêté préfectoral susvisé :

les avis à la batellerie incitant à la prudence,

les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,

les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

Articles 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7 du présent arrêté, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 10 : L'arrêté n° 10/80/060 du 2 février 2011 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de la Somme, est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire général du Service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Ampliation pour attribution:

- les subdélégataires

Ampliation pour publicité:

- recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Paris, le 1er juin 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le chef du Service navigation de la Seine.

Signé: Jean-Baptiste MAILLARD

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté n° DROS-2011-119 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides Soignantes du Centre Hospitalier d'Abbeville

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides Soignants du Centre Hospitalier d'Abbeville est fixée comme suit :

A) Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, Président
- M. Hervé DUCROQUET, Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville ou son représentant

- Mme Florence CARENCOTTE, titulaire, formatrice permanente siégeant au Conseil Technique ou Madame Isabelle RODIER, suppléante
- Mme Véronique HAUDIQUER, titulaire, aide soignante d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou Mme Stéphanie LECAT, suppléante

B) Membres élus:

- Représentants des étudiants :

M. Anthony ROLAND, titulaire

Mme Ludivine JOSSE/CHABE, suppléante

Article 2 : Le Conseil de Discipline se réunit une fois par an, après convocation par la Directrice, qui recueille préalablement l'accord du président.

Article 3 : Le conseil ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'ARS de Picardie et la Directrice de l'Institut de Formation d'Aides Soignantes du Centre Hospitalier d'Abbeville, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 18 mai 2011

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe, Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° DROS-2011-122 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides Soignantes du Centre Hospitalier de Montdidier – Session 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant;

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides Soignants du Centre Hospitalier de Montdidier est fixée comme suit :

A) Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, Président
- M. Gérard DELAHAYE, Directeur du Centre Hospitalier de Montdidier, titulaire, ou Mme Camille OBRY, chargée des affaires générales, suppléante,
- Mme Fabienne BELOT, infirmière, titulaire, formatrice permanente siégeant au Conseil Technique ou Mme Sylvie DENEUX, infirmière, formatrice, suppléante
- Mme Nadine DEROBERT MAZURE, titulaire, aide soignante d'un établissement accueillant des élèves en stage (Centre Hospitalier de Roye siégeant au conseil technique ou Mme Géraldine BRIDOUX, suppléante, aide soignante (Centre Hospitalier de Corbie), suppléante.

B) Membres élus :

-Représentants des élèves :

Mlle Peggy ODELOT, titulaire

Mme Lydie DEROBERT, suppléante

Article 2 : Le Conseil de Discipline se réunit une fois par an, après convocation par la Directrice, qui recueille préalablement l'accord du président

Article 3 : Le conseil ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'ARS de Picardie et la Directrice de l'Institut de Formation d'Aides Soignantes du Centre Hospitalier de Montdidier, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 mai 2011

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,

Signé: Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS_HOSPI_2011_0252, relatif à la demande d'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, déposée par le centre hospitalier d'Abbeville

Vu le code de la santé publique et notamment :

- les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53, relatifs à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles R.6123-128 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- les articles D.6124-179 à D.6124-185 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu les décrets n°2009-409 et n°2009-410 du 14 avril 2009 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé;

Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006- 2011 ;

Vu les arrêtés du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009, 25 mars et 11 mai 2010 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de la santé du 14 avril 2009 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie prévues à l'article R.6123-133 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 10 mai 2010 fixant une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation relatives aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour la région Picardie ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 11 mai 2010 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé de la région Picardie au 1er mai 2010 pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;

Vu la demande d'autorisation présentée par M. le directeur du centre hospitalier d'Abbeville ;

Vu l'avis émis par M. le Dr ROUTIER, en son rapport;

Vu l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie émis lors de sa séance du 17 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté DROS_HOSPI_PIC_2010_179 du 17 janvier 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie rejetant la demande d'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, sur son site, pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme, déposée par le centre hospitalier d'Abbeville ;

Considérant :

- le recours gracieux du centre hospitalier d'Abbeville en date du 10 mars 2011 ;
- les nouveaux éléments transmis par le centre hospitalier concernant le financement et les investissements nécessaires au développement de cette activité ;
- que le développement de l'activité de cardiologie interventionnelle est de nature à conforter la position du centre hospitalier d'Abbeville dans un contexte de rapprochement avec la clinique Sainte-Isabelle en vue de la construction d'un pôle de santé public / privé à Abbeville ;
- que l'établissement a vocation à maintenir et développer sa zone d'attractivité notamment en prenant en charge des patients actuellement domiciliés sur les territoires du Pas de Calais ou de la Seine Maritime ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, sur son site, pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme, est accordée au centre hospitalier d'Abbeville.

Article 2 : Le nombre annuel minimal d'actes que l'établissement s'engage à réaliser, par site, est le suivant:

- 50 actes d'ablation endocavitaire autres que l'ablation de la jonction atrio-ventriculaire, pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme

Article 3 : L'objectif quantifié de cette activité de soins en volume sera fixé dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Article 4 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité dont les modalités sont fixées par décret et autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans, elle sera comptée à partir de la date de notification de la présente autorisation. Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2009-409 du 14 avril 2009 susvisé, l'établissement dispose d'un délai de 16 mois à compter de la date de notification de la présente autorisation pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles R.6123-129 à R.6123-133 du code de la santé publique ainsi qu'avec les conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L.6124-1 du même code. Cette mise en conformité devra être constatée par une visite devant intervenir avant l'échéance du terme de 16 mois imparti pour la mise aux normes.

Si, à l'expiration de ce délai, il est constaté que l'établissement ne s'est pas mis en conformité avec les dispositions du code de la santé publique mentionnées ci-dessus, il sera fait application des dispositions de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 5 : Sauf accord préalable du directeur général de l'agence régionale de santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur nommé par le tribunal du commerce, la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

Cette caducité est constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé, notamment à l'occasion de l'élaboration du bilan prévu à l'article L.6122-9 du code de la santé publique.

Article 6 : Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

- numéros F.I.NE.S.S.: EJ 800000028 / ET 800000143

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le schéma d'organisation des soins, l'agence régionale de santé peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du code de la santé publique. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 9 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DROS_HOSPI_PIC_2010_179 du 17 janvier 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie rejetant la demande d'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, sur son site, pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme, déposée par le centre hospitalier d'Abbeville.

Article 10 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er juin 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Signé: Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n°2011/22 relatif à la nomination d'un directeur par intérim au Centre Hospitalier de Vervins à compter du 1er juin 2011

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86633 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-258 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Considérant la nomination de Mme Marie Josée ROLLAND, Directrice de l'hôpital de Vervins, en qualité de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de Valencienne à compter du 1er juin 2011.

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Efficience des Établissements Sanitaires et Médico-sociaux,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1er juin 2011, Monsieur Philippe BERTONI, Directeur de la maison de retraite de Marle sur Serre, est nommé Directeur par intérim du Centre hospitalier de Vervins.

Article 2 : Monsieur Philippe BERTONI percevra une indemnité mensuelle égale à 390 €.

Article 3 : Cette décision, qui sera notifiée à Monsieur Philippe BERTONI, directeur par intérim du Centre hospitalier de Vervins, et à monsieur le Président du conseil de surveillance de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de l'Aisne, peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Picardie dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis, 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 7 juin 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé: Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n°2011/24 modifiant l'arrêté n° 2011/4 du 3 février 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Creil (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé.

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

Vu l'Arrêté DESMS n° 2010/25 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Creil (60)

Vu la délibération de la Commission médicale d'Établissement du 5 avril 2011

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Creil, Boulevard Laënnec – BP 72 – 60109 Creil cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean Claude VILLEMAIN, maire de Creil, en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Madame Christiane CARLIN en qualité de représentante de la commune de Nogent sur Oise,
- Monsieur Jean-Pierre BOSINO et Monsieur Éric PITKEVITCH en qualité de représentants de la communauté de communes de l'agglomération Creilloise,
- Monsieur Alain BLANCHARD en qualité de représentant du Conseil Général
- 2° en qualité de représentants du personnel
- Madame Jocelyne DEBAS en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Monsieur le Docteur Marc DUVAL ARNOULD et Monsieur le Docteur Roland JOREST en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Corinne DELYS et Madame Sylvie POIRET en qualité de représentantes désignées par les organisations syndicales ; 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Madame Pascale LOISELEUR, maire de Senlis, et Monsieur Joseph DEBRAY, président de la Fédération Hospitalière de France-Picardie en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean NEHORAI, représentant la Ligue Nationale contre le Cancer et Monsieur Guy VONTHRON, représentant l'Association française des Diabétiques en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise ;
- Madame le Docteur Danièle CARLIER en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 7 juin 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé: Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n°2011/26 relatif à la nomination d'un Directeur par intérim au Centre Hospitalier de Clermont (Oise) à compter du 1er juin 2011

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86633 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-258 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Considérant le départ par mutation du Directeur du Centre Hospitalier de Clermont,

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Efficience des Établissements Sanitaires et Médico-sociaux,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1er juin 2011, Monsieur Frédéric BOIRON, directeur du Centre Hospitalier de Beauvais, assurera l'intérim du Centre Hospitalier de Clermont.

Article 2 : Monsieur Frédéric BOIRON percevra une indemnité mensuelle égale à 580 euros.

Article 3 : Cette décision, qui sera notifiée à Monsieur le Président du conseil de surveillance de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Somme et de l'Oise, peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Picardie dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis, 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 7 juin 2011,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé: Christophe JACQUINET

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0277 : Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens : activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète, de néonatologie et de réanimation néonatale)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire d'Amiens, pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète, de néonatologie et de réanimation néonatale, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 1er juin 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 7 juin 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La sous-directrice de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0279 : Centre Hospitalier de Péronne : activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Péronne, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 1er juin 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 7 juin 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La sous-directrice de l'Hospitalisation

Signé: Céline VIGNE

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0283 : Centre Hospitalier d'Abbeville : activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de néonatologie)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier d'Abbeville, pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de néonatologie, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 1er juin 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 7 juin 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La sous-directrice de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0287 : SAS Clinique de l'Europe à Amiens : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SAS Clinique de l'Europe à Amiens, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 1er juin 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 7 juin 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La sous-directrice de l'Hospitalisation

Signé: Céline VIGNE

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0291 : SA Clinique Victor Pauchet de Butler à Amiens : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SA Clinique Victor Pauchet de Butler à Amiens, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 1er juin 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 7 juin 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La sous-directrice de l'Hospitalisation

Signé: Céline VIGNE

Objet : Arrêté DESMS n°2011/25 relatif à la fin d'intérim de direction au Centre Hospitalier Bertinot Juel de Chaumont en Vexin à compter du 1er juin 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86633 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-258 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la nomination d'un directeur au Centre Hospitalier Bertinot Juel à compter du 1er juin,

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Efficience des Établissements Sanitaires et Médico-sociaux,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1er juin, il est mis fin à l'intérim de Madame Amélie BASSET, directrice d'hôpital, directrice adjointe du centre hospitalier de Beauvais.

Article 2 : Cette décision, qui sera notifiée à madame Amélie BASSET, directrice par intérim du Centre hospitalier Bertinot Juel, à monsieur Frédéric BOIRON, directeur du centre hospitalier de Beauvais et à monsieur le Président du conseil de surveillance de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Somme, peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Picardie dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis, 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 8 juin 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé: Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2011/28 modifiant l'arrêté DESMS n° 2010/11 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hirson (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé.

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Hirson, 40 rue aux Loups – 02500 Hirson, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Jacques THOMAS en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Michel BOUDSOCQ en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays des Trois Rivières,
- Monsieur Frédéric MEURA en qualité de représentant du Conseil Général,
- 2° en qualité de représentants du personnel
- Madame MARLOT en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur KHALAF en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Michel LONNOY en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales,
- 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur Jean-Paul MARTIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Monsieur Michel DEHUE, représentant la Confédération Syndicale des Familles en qualité de représentant des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 9 juin 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé: Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n°2011/29 modifiant l'arrêté DESMS n° 2010/18 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons, 46 avenue du Général de Gaulle – 02209 Soissons cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Mireille TIQUET et Madame Édith BOCHAND en qualité de représentantes de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Jean-Marie CARRE et Monsieur Bernard GREGOIRE en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Soissonnais.
- Monsieur Jean Luc MORAUX en qualité de représentant du Conseil Général

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Hervé BERNARD en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Madame le Docteur Marie-Germaine LEGRAND et Monsieur le Docteur Maan MOULA en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement
- Madame Monique GERNEZ et Madame Isabelle BAROCHE en qualité de représentantes désignées par les organisations syndicales 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur le Docteur Pierre BABEL et Monsieur Michel LOUVIAU en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

- Madame Chantal GUERLOT, représentant l'Association UFC Que Choisir en qualité de représentante des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie .

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 9 juin 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Christophe JACQUINET

C.H.U. D'AMIENS

PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS SOCIALES

Objet : Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent de maîtrise, spécialité : menuiserie

Un concours interne sur épreuves est organisé au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens en vue de pourvoir un poste d'agent de maîtrise, spécialité : menuiserie, en application du décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière.

Peuvent être admis à concourir les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1ère catégorie ainsi que, sous réserve de justifier de 7 ans d'ancienneté dans leur grade, les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie, les aides de laboratoire de classe supérieure, les aides d'électroradiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure régis par le décret n° 89-613 du 1er septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière

Les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- une lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé
- un état des services (attestation administrative justifiant des fonctions exercées et de l'ancienneté dans le grade)
- une copie de la carte nationale d'identité

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur-Coordonnateur

du Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

Bureau des Concours HOPITAL NORD

80054 AMIENS cedex 1

Fait à Amiens le 10 juin 2011

Pour Le Directeur Général par intérim et par délégation

Le Directeur-Coordonnateur du Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales

Signé: Jean LIENARD

Objet : Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de onze maîtres ouvriers

Un concours interne sur titres est organisé au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens en vue de pourvoir onze postes de maître ouvrier, en application du décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière.

Le nombre des postes est réparti ainsi qu'il suit :

3 postes dans le secteur Sécurité Incendie Sûreté

2 postes dans le secteur Transport

1 poste dans le secteur Blanchisserie

1 poste dans le secteur Courrier

1 poste dans le secteur Électricité

1 poste dans le secteur Menuiserie

1 poste dans le secteur Peinture

1 poste dans le secteur Archives

Ce concours interne sur titres est ouvert aux ouvriers professionnels qualifiés ainsi qu'aux conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- une lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé
- une copie des titres ou diplômes
- un état des services (attestation administrative justifiant des fonctions exercées et de l'ancienneté dans le grade)
- une copie de la carte nationale d'identité

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur-Coordonnateur

du Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

Bureau des Concours HOPITAL NORD 80054 AMIENS cedex 1

Fait à Amiens le 10 juin 2011

Pour Le Directeur Général par intérim et par délégation

Le Directeur-Coordonnateur du Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales

Signé: Jean LIENARD

Objet : Avis de concours sur titres pour le recrutement de neuf ouvriers professionnels qualifiés

Un concours sur titres est organisé au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens en vue de pourvoir neuf postes d'ouvrier professionnel qualifié, en application du décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière.

Le nombre des postes est réparti ainsi qu'il suit :

5 postes dans le secteur Restauration

4 postes dans le secteur Sécurité Incendie Sûreté

Ce concours sur titres est ouvert aux titulaires, soit :

- d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou d'une qualification reconnue équivalente
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé

Les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- une lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé
- une copie des titres ou diplômes
- une copie de la carte nationale d'identité
- un extrait de casier judiciaire n° 3 datant de moins de trois mois

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur-Coordonnateur

du Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

Bureau des Concours

HOPITAL NORD

80054 AMIENS cedex 1

Fait à Amiens le 10 juin 2011

Pour Le Directeur Général par intérim et par délégation

Le Directeur-Coordonnateur du Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales

Signé: Jean LIENARD

Objet : Examen professionnel pour le recrutement de dix-huit ouvriers professionnels nualifiés

Un examen professionnel est organisé au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens en vue de pourvoir dix-huit postes d'ouvrier professionnel qualifié, en application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels

ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière.

Le nombre des postes est réparti ainsi qu'il suit :

7 postes dans le secteur Restauration

7 postes dans le secteur Salubrité Nettovage

4 postes dans le secteur Sécurité Incendie Sûreté

Cet examen professionnel est ouvert aux agents d'entretien qualifiés ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- une lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé
- un état des services (attestation administrative justifiant des fonctions exercées et de l'ancienneté dans le grade)
- une copie de la carte d'identité

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur-Coordonnateur

du Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

Bureau des Concours HOPITAL NORD

80054 AMIENS cedex 1

Fait à Amiens le 10 juin 2011

Pour Le Directeur Général par intérim et par délégation

Le Directeur-Coordonnateur du Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales

Signé: Jean LIENARD

Objet : Avis de concours sur titres pour le recrutement de dix cadres de santé

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps des Cadres de Santé,

ARRÊTE

Article 1 : Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens (Somme), en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir dix postes de cadres de santé. Le nombre des postes est réparti ainsi qu'il suit :

Concours interne:

7 postes dans la filière infirmière

Concours externe:

1 poste dans la filière infirmière

1 poste dans la filière rééducation

1 poste dans la filière médico-technique

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature pour le concours interne, les candidats titulaires du diplôme de cadres de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1er septembre 1989 et n° 89-613 du 1er septembre 1989, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Peuvent faire acte de candidature pour le concours externe, les candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1er septembre 1989 et n° 89-613 du 1er septembre 1989 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les postes offerts à chacun de ces deux concours qui n'auraient pas été pourvus par la nomination des candidats au concours correspondant peuvent être attribués aux candidats à l'autre concours.

Article 3 : Les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- une lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae
- un état des services
- une copie des diplômes
- une copie de la carte d'identité

Article 4 : Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur-Coordonnateur

du Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

Bureau des Concours

HOPITAL NORD

80054 AMIENS cedex 1

auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires.

Fait à Amiens le 10 juin 2011

Pour Le Directeur Général par intérim et par délégation,

Le Directeur-Coordonnateur du Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales

Signé : Jean LIENARD